



## Bourse pour étudiant

-----  
Par Mona67

Bonjour mon ptt fils est actuellement étudiant à la fac de droit .Il vit chez ses parents pour le moment L,année prochaine il doit changer de ville et va devoir prendre un appart J,aimerais savoir quels sont les critères pour obtenir une bourses d'étude et d'autres aides .Merci d'avance pour réponses .

-----  
Par AGeorges

Bonsoir Mona,

Les bourses sont réservées aux enfants des familles aux petits revenus. Il y a tout un barème, accessible sur le net.

Avec une bourse, l'étudiant peut aussi disposer d'une APL pour son logement.

Vous trouverez plusieurs organismes capables de vous renseigner comme :

Bourse étudiante du Crous. ...

Bourse Erasmus pour faire ses études à l'étranger. ...

Obtenez un prêt étudiant auprès de 5 banques partenaires. ...

Aides aux jeunes : Le Revenu Minimum Étudiant. ...

Fonds d'aide d'urgence. ...

L'aide à la mobilité Master. ...

Bénéficiez d'une aide au logement en tant qu'étudiant. ...

Dossier Loca Pass.

Tout cela n'est pas tout à fait juridique ...

-----  
Par Mona67

À Georges Merci pour votre réponse . Comme ses parents sont divorcés ,il y a un couac au niveau de leurs revenus qui sont accumulés ,alors qu'ils ne vivent plus ensemble . Donc dans ce cas , je crains que les démarches soient compliquées pour mon ptt fils Merci et à bientôt

-----  
Par Mona67

À Georges Merci pour votre réponse . Comme ses parents sont divorcés ,il y a un couac au niveau de leurs revenus qui sont accumulés ,alors qu'ils ne vivent plus ensemble . Donc dans ce cas , je crains que les démarches soient compliquées pour mon ptt fils Merci et à bientôt

-----  
Par AGeorges

Bonjour Mona,

Parents divorcés = entretien des enfants partagé.

Si les revenus des parents sont suffisants, ils ont le devoir d'entretenir leur enfant jusqu'à ce que ce dernier puisse subvenir lui-même à ses besoins. Ceci s'applique tant que des études sont suivies et peut aller jusqu'à 30 ans.

S'il y a eu divorce, il y a eu un juge des affaires familiales, il peut y avoir eu une 'pension' à payer pour le parent qui n'avait pas la garde, ... et celui qui l'avait devra payer sa quote-part si l'enfant est parti ailleurs suivre ses études.

Et si votre petit-fils ne voit venir aucune solution du côté de ses parents, il peut saisir le JAF qui a prononcé le divorce,

assigné la 'pension', etc ...

Et si les revenus sont insuffisants, les bourses s'appliquent.

Dans les deux cas, le JAF saura trancher ...